

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 4 février 2022.**

L'an deux mil vingt deux, le quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

**Présents** : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique, M. **WERNERT** Christophe et M. **ZILLER** Alexandre.

**Absents excusés** : Mme **BAUER** Vanessa, Mme **BINDEL** Céline et M. **DOMERACKI** Sébastien.

**Procurations** : Mme **BAUER** Vanessa à Mme **JUNG** Véronique, Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole et M. **DOMERACKI** Sébastien à M. **WERNERT** Christophe.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Cotisation à l'amicale des Maires du canton
- 3- Débat sur la Protection sociale complémentaire du personnel
- 4- Coupes et travaux en forêt communale
- 5- Subventions (prévention routière-Niclaus Schneider Gabriel)
- 6- Motion droit local (jours fériés)
- 7- Avis sur le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines
- 8- Vente de terrains agricoles
- 9- PLUi
- 10- Information des délégués aux structures intercommunales
- 11- Divers

-----

**1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 26 novembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

**2 – Cotisation à l'amicale des Maires du canton**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à décider du paiement de la cotisation 2021 à l'Amicale des Maires du canton de Niederbronn-les-Bains, association de droit local dont sont membres les Maires (personnes physiques) des Communes du canton concerné (et non les Communes). Le montant de la cotisation due s'élève à 125,65 € en étant basée sur la population municipale 2018 ainsi sur une partie fixe de 10€. Il rappelle que c'est l'association qui décide en son sein de la cotisation à verser, que l'adhésion est volontaire et que les activités de cette association bénéficient aux seuls membres (réunion/séminaires avec moment de convivialité). Il fait un bref exposé de l'historique des réunions de cette association depuis les élections municipales de 2020.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de prendre en charge, sur le budget communal 2022, le paiement de la cotisation 2021 à l'amicale des Maires du canton (compte 6281).

**3 - Débat sur la Protection sociale complémentaire du personnel**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance en son article 40 : « 1° Redéfinir la participation des employeurs [...] au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Ainsi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 organise pour partie cette redéfinition. Un certain nombre de décrets reste à publier mais les employeurs sont d'ores et déjà amenés à mener un débat sur cette redéfinition de la politique sociale, voire à sa définition si l'employeur n'y participait pas encore, avant le 18 février 2022.

En l'occurrence, notre collectivité n'a pas adhéré aux conventions de participation menées par le CDG67 depuis 2013. Elle n'assure donc pas de garantie ni en santé, ni en prévoyance pour son personnel à ce

jour. Afin que les élus puissent appréhender les enjeux de cette question, le tableau récapitulatif relatif à la protection sociale des agents territoriaux et les cas de saisine des instances médicales établi par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin leur a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance du Conseil municipal.

L'ordonnance prévoit que les nouvelles conventions devront être prises pour une application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La participation des employeurs aux deux complémentaires sera désormais **obligatoire**.

Le principe actuel des conventions de participation ou de sociétés complémentaires labellisées est maintenu, tout comme la possibilité donnée aux centres de gestion de mener une consultation pour le compte des collectivités et établissements affiliés.

La protection sociale en matière de santé couvre les risques financiers encourus par les agents en sus de l'assurance maladie de base (CPAM) des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé ne peut être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé par décret.

La protection sociale en matière de prévoyance couvre les risques financiers encourus par les agents en sus des droits issus du régime de sécurité sociale obligatoire (indemnités journalières servies par la CPAM pour les contractuels ou agents titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires) ou du statut des agents publics (titulaires à 28 heures hebdomadaires et plus) des conséquences pécuniaires liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposeront une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé**. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.
- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents**.
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements**. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel. Il exprime d'ores et déjà son accord pour une adhésion aux contrats mutualisés à proposer par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin ; cette adhésion faisant l'objet d'une décision ultérieure.

#### **4 - Coupes et travaux en forêt communale**

Monsieur le Maire présente le projet du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux ainsi que l'état prévisionnel des coupes établis par l'ONF pour la forêt communale en 2022.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 en forêt communale et arrêté à la somme totale HT de 5.279 € HT pour un bilan net prévisionnel de 2.551 €,
- approuve le programme des travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2022 en forêt communale et arrêté à la somme totale de 2.730 € HT,
- approuve les conditions de vente proposées par l'ONF,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **5 - Subventions**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par le Comité du Bas-Rhin de la Prévention Routière d'une demande de subvention pour le financement de leurs actions de sensibilisation à la sécurité routière. Il ajoute que la demande porte sur une somme de 100 €.

Monsieur le Maire soumet aussi à l'appréciation du Conseil municipal une demande de participation communale au financement d'une classe transplantée formulée par l'école Schweitzer de PFAFFENHOFFEN pour un enfant domicilié dans la Commune et scolarisé dans cette école (séjour de 5 jours de M. NICLAUS SCHNEIDER Gabriel à LA HOUBE)

Le Conseil municipal, après délibération :

- décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 100 € au Comité du Bas-Rhin de la Prévention Routière afin de le soutenir dans ses actions de sensibilisation à la sécurité routière au profit des jeunes notamment,
- décide par 10 voix pour et 2 contre (Mme North avec 1 pouvoir) de verser une subvention de 25 € (5€ par jour) à l'école Schweitzer de PFAFFENHOFFEN pour le financement d'une classe transplantée concernant un enfant domicilié dans la Commune et scolarisé dans cette école sous la réserve que la Commune d'accueil ne subventionne pas déjà cette activité de son école,
- décide que ces subventions seront imputées à l'article 6745 du budget 2022.

#### **6 - Motion droit local (jours fériés)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi par l'Institut de Droit Local d'une demande de motion concernant les jours fériés.

En effet, le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

## **7 - Avis sur le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte Marie aux Mines**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil municipal, après délibération, par 9 voix pour, 1 voix contre (Mme Fernandes) et 2 abstentions (Mme Avril et M. Helsen) émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

## **8 - Vente de terrains agricoles**

Monsieur le Maire informe les élus présents qu'il a été saisi d'une demande de vente de parcelles communales agricoles par Madame KAUFFMANN Diana qui souhaite installer un parc à chevaux près de son domicile sis 18 rue Clés des Champs. Les parcelles communales concernées sont les suivantes :

Section	Parcelles	Surface (ares)
6	231	6,65
6	233	6,59
6	280	7,03
6	284	6,41
6	286	12,81
6	288	6,74
total		46,23

Ces parcelles sont enregistrées dans l'actif communal pour une valeur de 120,58 € l'are (en moyenne, terrains et frais accessoires sur achats). Madame KAUFFMANN propose de les acheter à 121 € l'are, frais d'acte en sus à sa charge.

Le Conseil municipal, après délibération, décide, par 10 voix pour et 2 abstentions (Mrs Helsen et Wald) la cession des parcelles communales précitées à Madame KAUFFMANN Diana demeurant 18 rue Clés des Champs à ZINSWILLER au prix net vendeur de 121 € l'are, les frais d'achat et les frais annexes éventuels étant à la charge de l'acquéreur.

## **9 - PLUi**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de ZINSWILLER est concernée par une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 21 septembre 2020.

Cette procédure a notamment vocation à intégrer dans le PLUi des opérations autorisées sous des documents d'urbanisme antérieurs (terrains sud de la rue Clés des Champs).

Une enquête publique portant sur les procédures de modification n°1, de révision allégée n°1 et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains se tient du **lundi 17 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 18 février 2022 à 12h00**.

Le commissaire-enquêteur tiendra une permanence en mairie de ZINSWILLER le samedi 12 février 2022 de 9h à 12h. Cette procédure a été très largement annoncée par affiches, dans la presse comme sur les sites internet de la Commune et de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains. Le dossier y relatif est consultable sur place en mairie aux heures habituelles d'ouverture et téléchargeable en ligne (comme indiqué dans les documents de publicité concernant cette procédure).

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- regrette que la procédure en cours ne tienne pas compte de la demande de la Commune exprimée par délibérations du 18 décembre 2020 (point 8) et rappelée par celles du 3 septembre 2021 (point 1),
- réitère sa demande de création d'une zone UJ à l'arrière des parcelles bâties de la rue Clés des Champs (partie sud) jusqu'à la limite parcellaire matérialisée par un fossé,



- motive sa demande par l'impossibilité d'accès à la zone N à l'arrière des parcelles bâties sans passer par les parties construites des unités foncières supportant un bâtiment (du fait de la présence d'un fossé en partie clôturé drainant les eaux pluviales) rendant ces parties de terrains incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière, seule autorisée en secteur N comme envisagé dans le projet de révision soumis à enquête publique,
- souhaite que l'aménagement du territoire tienne compte des réalités du terrain et ne soit pas uniquement guidé par un écologisme politique dogmatique (densification) faisant abstraction du besoin d'épanouissement, d'espace et de liberté des citoyens vivant dans les territoires ruraux.

### **10 - Information des délégués aux structures intercommunales**

Monsieur le Maire invite les délégués aux structures intercommunales tels que désignés en séance du 24 mai 2020 (point 4) à rendre compte au Conseil municipal des décisions prises au sein des instances dans lesquelles ils siègent en qualité de représentant de la Commune. Il précise qu'il est indispensable que toute décision financière engageant le budget communal soit, **immédiatement** après avoir été prise, portée à la connaissance des services communaux afin ceux-ci soient en mesure de préparer les éventuelles modifications budgétaires induites. Pour mémoire, il est rappelé que le budget communal est voté par le Conseil municipal et des engagements pris en-dehors de ce cadre, n'ont pas vocation à être exécutés/supportés par la Commune.

<b>Structures</b>	<b>Représentants</b>	<b>Informations portées à la connaissance du Conseil municipal</b>
Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains	Monsieur WERNERT Christophe Monsieur DOMERACKI Sébastien	GEMAPI : les études (Flies) à la charge de la Commune se montent à 30.000 € ttc (budget assainissement)
SDEA	Monsieur WERNERT Christophe	/
SYCOPARC	Monsieur DOMERACKI Sébastien	/
Syndicat du Ripshübel (SYCOFORI)	Monsieur DOMERACKI Sébastien Monsieur ZILLER Alexandre	Décision d'interjeter appel dans le contentieux avec un bûcheron

Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20220204-ZIN-CM422022-PV-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2022  
Date de réception préfecture : 11/02/2022

## **11 - Divers**

- Prochaine réunion du CM : 8 avril 2022
- Distributeur à pizzas
- Signature de l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace du restaurant « Au Chevalier »

Suivent les signatures au registre

-----

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 10 février 2022.

Le Maire,

C. WERNERT

Accusé de réception en préfecture  
067-216705582-20220204-ZIN-CM422022-PV-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2022  
Date de réception préfecture : 11/02/2022